

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
 En exercice 86
 Quorum 70
 Votants 78
 Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION
 11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE
 18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021
 N°210628-83

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT
 Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
 Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
 Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
 Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
 Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
 Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
 Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20-septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que le marché n°2015-002, portant mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-lès-Grès, Cailleville et le transfert vers la station d'épuration de Saint-Valery-en-Caux, a été attribué à la société SAFEGE, dénommée ci-avant,

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 octobre 2015,

Considérant que la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre était estimée à 48 mois à compter de sa notification,

Considérant que le programme des travaux a subi des évolutions,

Considérant que les travaux sur la commune de Gueutteville-les-Grès ont fait l'objet d'un ordre de service d'ajournement à compter du 22 novembre 2019, compte tenu de la découverte de quantité de grès très importante,

Considérant que la poursuite et la finalisation des travaux débutés nécessiteraient des coûts d'investissements très élevés, non supportables par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de réorienter les missions que la maîtrise d'œuvre devait réaliser hors délais en raison des aléas rencontrés lors de l'exécution des travaux,

Considérant que la situation n'a pu être régularisée par un autre moyen,

Considérant qu'aux termes des échanges sus-évoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord amiable selon les modalités définies au protocole transactionnel joint à la présente note de synthèse,

Considérant que la transaction se traduit par la réalisation, par la société SAFEGE, des missions suivantes :

- assurer la réception des prestations réalisées sur le lot n° 2 du marché de travaux n°2017-025, portant sur l'extension du réseau d'eaux usées de la Commune de Gueutteville-lès-Grès et du Hameau de Reutteville,
- assurer la mission de parfait achèvement des travaux réceptionnés du lot n°2 susmentionné,
- assurer la mission d'assistance du maître d'ouvrage dans la réalisation de la procédure de résiliation du marché n° 2017-025 susmentionné.

Considérant que le protocole a pour objet de clarifier administrativement les missions de la société SAFEGE, sans aucun impact financier sur sa rémunération,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 70
Votants 78
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-83

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalle LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOUENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d’œuvre n°2015-002 - Protocole transactionnel avec la SAFEGE

N°83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que le marché n°2015-002, portant mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-lès-Grès, Cailleville et le transfert vers la station d'épuration de Saint-Valery-en-Caux, a été attribué à la société SAFEGE, dénommée ci-avant,

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 octobre 2015,

Considérant que la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre était estimée à 48 mois à compter de sa notification,

Considérant que le programme des travaux a subi des évolutions,

Considérant que les travaux sur la commune de Gueutteville-les-Grès ont fait l'objet d'un ordre de service d'ajournement à compter du 22 novembre 2019, compte tenu de la découverte de quantité de grès très importante,

Considérant que la poursuite et la finalisation des travaux débutés nécessiteraient des coûts d'investissements très élevés, non supportables par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de réorienter les missions que la maîtrise d'œuvre devait réaliser hors délais en raison des aléas rencontrés lors de l'exécution des travaux,

Considérant que la situation n'a pu être régularisée par un autre moyen,

Considérant qu'aux termes des échanges sus-évoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord amiable selon les modalités définies au protocole transactionnel joint à la présente note de synthèse,

Considérant que la transaction se traduit par la réalisation, par la société SAFEGE, des missions suivantes :

- assurer la réception des prestations réalisées sur le lot n° 2 du marché de travaux n°2017-025, portant sur l'extension du réseau d'eaux usées de la Commune de Gueutteville-lès-Grès et du Hameau de Reutteville,
- assurer la mission de parfait achèvement des travaux réceptionnés du lot n°2 susmentionné,
- assurer la mission d'assistance du maître d'ouvrage dans la réalisation de la procédure de résiliation du marché n° 2017-025 susmentionné.

Considérant que le protocole a pour objet de clarifier administrativement les missions de la société SAFEGE, sans aucun impact financier sur sa rémunération,

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide le protocole transactionnel joint en annexe,
- autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

En vertu de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...S.2.... - Séance du 22/06/2021 est exécutoire.

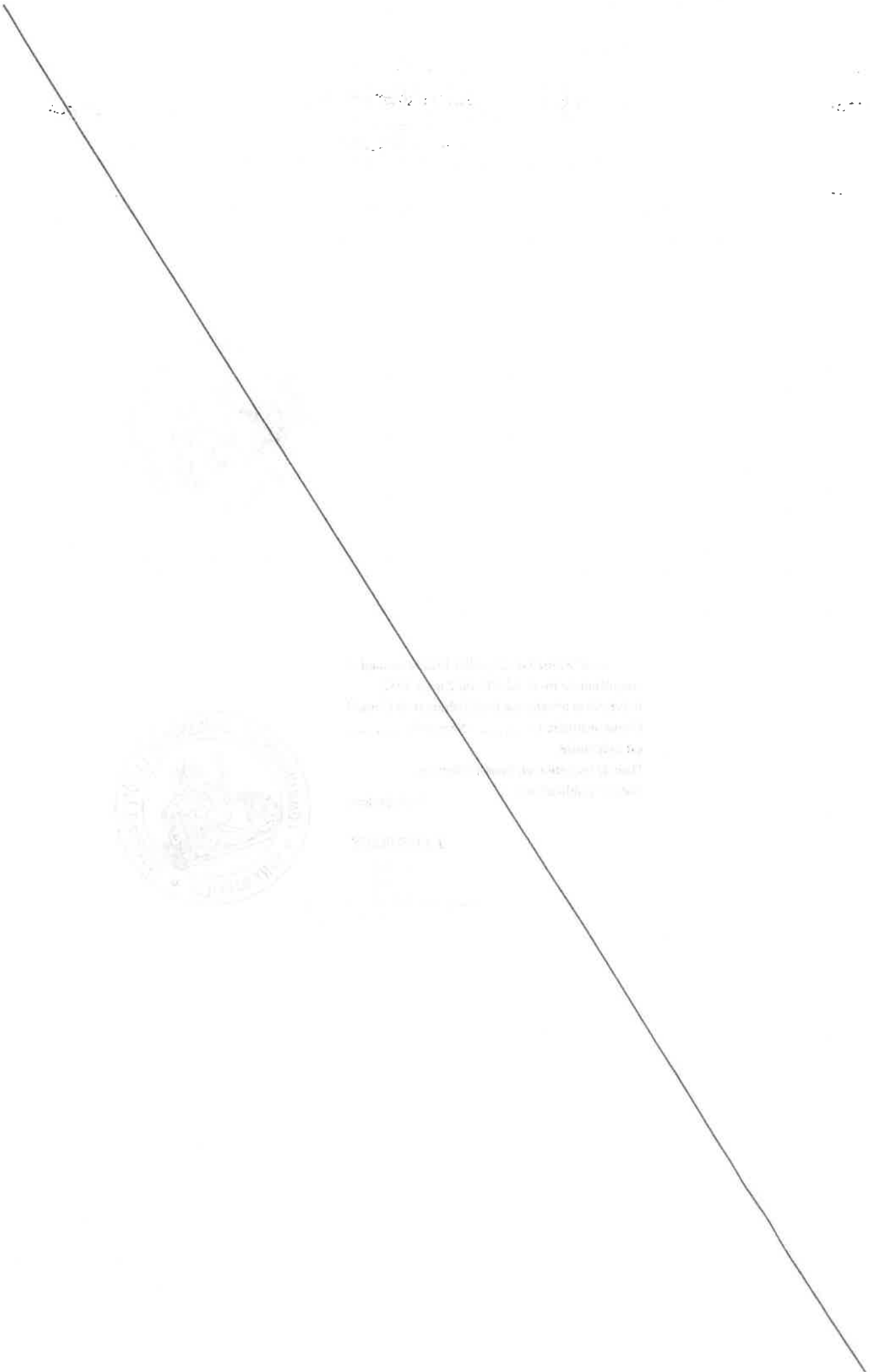
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX





Faint, illegible text is visible in the lower-right quadrant of the page, also partially obscured by the diagonal line. The text appears to be a block of several lines, possibly a signature or a set of instructions, but the characters are too light and blurry to be transcribed accurately.